

Zeitschrift: Bulletin généalogique vaudois
Herausgeber: Cercle vaudois de généalogie
Band: 5 (1992)

Rubrik: Paléographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Paléographie

Un livre de raison de 1620

Nombreux et variés sont les types de documents auxquels le généalogiste peut être amené à faire appel pour compléter ses informations. Nous avons choisi aujourd'hui de présenter un type particulièrement précieux et utile quand il existe : le *livre de raison*, que l'on peut trouver dans des milieux très divers.

Le rédacteur y consigne suivant les cas ses revenus et ses dépenses, il mentionne des événements touchant sa famille et fait part à l'occasion de ses reflexions. Le chercheur peut donc y découvrir une précieuse mine d'informations absentes des séries qu'il consulte habituellement. Quand la possibilité se présente d'en consulter un touchant la région dont on s'occupe, il vaut la peine de s'y plonger, même s'il ne concerne pas directement la famille à laquelle on s'intéresse.

La page que nous donnons ci-après appartient au livre de raison tenu de 1620 à 1639 par Claude Carrard, notaire et paysan à Poliez-Pittet (ACV, Bt 29). Il se trouvait à la cure catholique de Poliez-Pittet quand Maxime Reymond l'a étudié et en a fait une édition partielle sous le titre *Le journal d'un paysan vaudois en 1620* dans *Archives suisses des traditions populaires* 15, 1911, pp. 214-226 (un extrait de notre exemple p. 223).

Bien que ce livre de raison soit essentiellement comptable, il nous fournit de nombreuses indications sur Claude Carrard, sa famille, ses relations avec ses proches, la vie sociale, économique et religieuse ... Il nous aide à comprendre la vie quotidienne d'un temps révolu.

Aux Archives cantonales vaudoises, le lecteur rencontrera ce type de sources dans les séries Af et Bt, ainsi que dans les fonds privés.

Pierre-Yves Favez

1620

2 22 9^{bre} (= novembre)
 3 Mon frere & moy avons baillez a la
 4 Cousine bernade ch[asc]ung 3 s[ols] a son
 5 fiancement p[ar] ce fl. --- 6.--
 6 La janne a baillé a la Niepce de
 7 Pierre Pahudz nous ayant
 8 apporté de la chair de porc fl. --- 1.--
 9 Du 23 Dud[ic]t
 10 Led[ic]t mon frere a mené po[u]r fl. 6.--.--
 11 Led[ic]t Pahudz a morges 6 sacs
 12 froment po[u]r la voiture desquelz
 13 a receu fl. --- 6.--.--
 14 Dud[ic]t iour a payé aud[ict] morges
 15 pour 4 fers de cheval 9 s[ols]
 16 & po[u]r les chevaux 1 s[ol] p[ar] ce fl. --- 10.--
 17 Led[ic]t Pahudz a receu une coppe
 18 de froment po[u]r 8 ff. (= florins) Lesquelz
 19 avec les 6 ff. susd[ic]tz font
 20 Le payement desd[ictz] 12 ff. 4 s[ols]
 21 devant dictz prestez & des 10 s[ols]
 22 restantz dud[ic]t c[om]pte Les a livrez
 23 aud[ict] mon frere au moyen de quoy
 24 sont quictes de tout ce c[omp]te
 25 dessus p[ar] ce fl. 12. 4.--
 26 24 Dud[ic]t payé au Villard tiercellin
 27 pour refacture dung fert
 28 dassir, assiré 4 fers de cheval,
 29 & refaire le mallion fl. --- 7.--
 30 25 Dud[ic]t Ma tante ma donné
 31 1 qrt. (= quarteron) de messel de sa bon[n]e
 32 volonté dispence a la maison
 33 p[ar] ce qrt. 1.--

22 juin

1620

Mon frere mons mons Bailli a la
Courne Bailli chung 3 ff a son
francmeun — — — — — 6

La gaine a bailler a la Nuit de
Puis le Passez nom a am
aporte de la gaine de port — — — 1

Du 23 Juin

Lege moy fidez a mieu po
Lege Passez a moy le 6^{me}
francmeun po la vostre degne
a rebours — — — — — 6

Duis iour a paye au frere
po le 4^{me} fevr le general q^{ue} 18
Cest le 18 fevr 1520 — — — 10

Lege Passez a rebours au coppie
de francmeun po 8 ff degne
au 18 6 ff francmeun four
Le payement de 12 ff 4 ff
deuant ditz festes le 18 fevr
restantz. Duis q^{ue} le 18 a l'heure
au frere fidez au moy le degne
somme q^{ue} due de tout ce que
d'ffres po — — — — — 12 4

24 Duis paye au vilard duval
po me refacture. Duis fevr
d'affre, assur et fief le general
et au frere le mallois — — — — — 9

25 Duis narrante ma domme
1 q^{ue} de mesme de sa com
colonne d'ffre a la maioy
po — — — — — q^{ue} 1